

Présentation du thème

Le thème proposé cette année, « **Les enfants et les adolescents dans le système concentrationnaire nazi** », engage les élèves à mener une réflexion sur le destin particulier de ceux qui avaient leur âge au moment du second conflit mondial. C'est aussi un encouragement à la meilleure compréhension d'un système qui a plongé des jeunes dans l'enfer concentrationnaire. Le travail de préparation mené dans les classes pourra tout d'abord être orienté sur les conditions de détention et le devenir des jeunes déportés ; ainsi, certains parcours pourraient servir de matrice à cette réflexion. Le libellé du concours invite aussi à prendre en compte les **ressources locales** pour traiter cette thématique. Il serait tout à fait souhaitable que les élèves puissent mener des recherches sur des déportés originaires de leur ville ou de leur département, voire de leurs établissements scolaires. Cette recherche pourrait se faire à partir des différents fonds d'archives mais aussi des témoignages écrits ou oraux. Enfin, les **monuments commémoratifs ou plaques**, telles celles apposées devant les établissements scolaires où étaient scolarisés jeunes élèves juifs déportés à Lyon, peuvent apporter de nombreuses informations utiles au traitement du sujet. A ce titre le CHRD propose d'utiliser des ressources à ancrage local ou des documents conservés dans les **collections** du Centre d'Histoire.

La difficulté de ce thème réside tout d'abord dans la délimitation de ce que l'on entend par « **enfant** » et « **adolescent** ». Bien entendu, ces deux termes ne recouvrent pas aujourd'hui la même signification que dans les années 1940. Même si l'évolution physique et psychologique varie d'un individu à l'autre dans le temps, on peut cependant admettre qu'il s'agit avant tout d'une délimitation tenant à l'âge. Ainsi, le système scolaire peut être un outil efficace de délimitation du sujet : peuvent être considérés comme enfants ceux qui étaient scolarisés dans le Primaire ou dans les premières années du collège (attention à ne pas se fier aux terminologies de l'époque car jusque dans les années 1960, certains élèves intégraient directement le Lycée à leur entrée en 6^e). Dans la même logique, les adolescents correspondraient aux classes d'âge scolarisées en Lycée.

La bonne maîtrise du sujet demande de bien connaître le **système concentrationnaire nazi**. Celui-ci avait été (avec tous les organismes répressifs) regroupé en 1939 dans le « Reichssicherheitshauptamt » (ou Office Central de Sécurité du Reich). L'organigramme de ce service était extrêmement complexe mais la finalité de la déportation permet de dégager deux grandes structures ou catégories : les camps de concentration destinés à regrouper les indésirables ou opposants au Reich (tel Buchenwald ou Theresienstadt que nous proposons d'étudier) et les camps d'extermination qui avaient pour vocation l'annihilation totale de peuples (Juifs et Tsiganes). Certains camps, tels celui d'Auschwitz-Birkenau pouvaient avoir les deux fonctions. L'identité mais aussi le destin des jeunes déportés ont ainsi été différents selon les camps vers lesquels ils ont été dirigés et ont transités.

Les instructions du concours précisent aussi que les élèves pourront orienter leurs recherches sur la construction après-guerre d'un **droit international des enfants**. Ainsi les textes fondateurs tels la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » (1948) ou la « Déclaration Universelle des Droits de l'enfant » (1989) sont des prolongements logiques du sujet. Les enfants et les adolescents ayant été victimes de la répression et du système concentrationnaire, la communauté internationale a cherché à se doter d'un arsenal juridique important pour les protéger et éviter ainsi la répétition des crimes du passé.